



VOS REPONSES DP AOUT 2019

1. Le pôle enquête peut être amené à convoquer des salariés dans le cadre d'une enquête, Un salarié peut-il refuser de répondre à une convocation du pôle enquête ?

Réponse Direction : Par principe, tout salarié (ACO ou AFO) se doit de se conformer aux directives de son employeur.

À cet effet, le salarié est tenu de se rendre à un entretien diligenté par le pôle enquête. La cour de cassation a considéré que le refus par un salarié de se présenter à un entretien dans le cadre d'une enquête interne est constitutif d'une faute passible d'une sanction disciplinaire (cass.soc.15-10503 du 22 mars 2016).

en l'espèce, chez Orange, si un salarié refuse de se présenter à un entretien, un procès – verbal de carence est établie par l'enquêteur.

2. Si le salarié refuse de répondre à une convocation du pôle enquête, quelle suite donnera l'entreprise face à cette situation ?

Réponse Direction : Le salarié qui refuse de se présenter à un entretien perd l'opportunité d'apporter son témoignage et de prendre connaissance des faits qui peuvent lui être reprochés. Il appartient au prescripteur de décider de la suite à donner quand un salarié a refusé de se présenter à un entretien avec les enquêteurs.

3. Dysfonctionnement de la télétransmission entre la CPAM et la MG,
Pendant les mois de janvier et février 2019, un problème de télétransmission entre la CPAM et la Mutuelle Générale a touché de nombreux salariés d'Orange. Cela a eu pour impact le non-paiement de la part mutuelle sur les remboursements de santé. Un mail a été adressé aux salariés concernés le jeudi 27 juin. Sachant que la CPAM ne conserve la trace des remboursements que sur 6 mois,
Comment les salariés concernés pourront ils récupérer leurs remboursements du mois de janvier 2019 ?

Réponse Direction : Les intéressés doivent se renseigner auprès de la mutuelle

CFE-CGC : La mutuelle générale a informé que la situation avait été rétablie au 15 février 2019 afin de s'assurer qu'aucun adhérent n'a subi de perte de remboursement la MG a de nouveau fait une com en juin aux personnes potentiellement impactées.

Malgré tout, les élus CFE-CGC vous conseillent de vérifier vos décomptes de la MG de janvier et février 2019 et également si vous avez eu des consultations de médecin, etc... au mois d'août, en effet certaines personnes se sont rendu compte qu'il y avait bien le montant de spécifié sur le décompte de la MG, mais pas sur leur compte bancaire.

4. Où en sommes-nous de l'application du volet 2 PPCR concernant la précédente réforme des retraites chez Orange ?

Réponse Direction : Après de nombreuses interventions auprès des pouvoirs publics, Valérie LE BOULANGER, DRH du groupe Orange, a rencontré le Secrétaire d'État en charge de la Fonction Publique, Olivier DUSSOPT, ce qui a permis de reprendre les échanges et les travaux avec la Fonction Publique sur le projet de rénovation des grilles indiciaires en vue du prolongement de la transformation d'une partie du Complément Salarial en points d'indice pour la retraite des fonctionnaires. Mais Orange n'a encore aucune certitude que le projet va pouvoir aboutir. Le Secrétaire d'État attend un rapport de ses services sur le coût des rénovations des grilles demandées par Orange. Les projets de grilles qui ont été transmises à la Fonction Publique après la fin de la concertation n'ont pas suscité, pour l'instant, de réaction négative, mais il n'est pas acquis, si le projet était validé, que les modifications puissent avoir une portée rétroactive, cela nécessitant une disposition législative. Les représentants des fonctionnaires au Conseil des Questions Statutaires d'Orange (CQSO) ont eu communication du contenu du projet à la fin de la concertation. Ils ont été réunis le 20 juin afin d'être tenus informés de l'évolution du dossier.

5. Après le gel de 2018, quand les fonctionnaires vont-ils avoir la visibilité sur cette mise en œuvre chez Orange ?

Réponse Direction : Cf Réponse ci-dessus

ARCQ

6. Aujourd'hui comment un manager qui cherche une compétence rare utilise-t-il l'outil ARCQ pour être orienté vers le détenteur de cette compétence ?

Réponse Direction : Cette fonctionnalité n'est pas prévue à ce jour, par l'outil Portail d'Evaluation des Compétences

7. Comment un salarié peut-il mettre en visibilité les compétences détenues et non utilisées sur le poste actuel ?

Réponse Direction : ARCQ vise à évaluer les compétences mises en œuvre sur le poste actuel. Le salarié peut mettre en visibilité ses compétences lors de l'EI.

8. Combien de compétences doivent être évaluées sur un même niveau pour se voir reconnaître ce niveau ?

Réponse Direction : Pour que le salarié soit positionné sur le niveau « final » (base, opérationnel, avancé, référent), chaque compétence requise sur le métier doit être évaluée a minima sur ce niveau. Par exception, 1 à 2 compétences maximum peuvent être positionnées sur le niveau juste inférieur ou être « non applicables » selon l'appréciation managériale

9. Les règles sont-elles identiques en fonction des niveaux « base-opérationnel-avancé-référent » ?

Réponse Direction : Oui. Ex : pour être évalué sur un niveau avancé, le salarié ne peut détenir une compétence évaluée sur le niveau « base »

10. L'ensemble des compétences sont-elles de même valeur face à l'octroi d'un niveau de reconnaissance ?

Réponse Direction : Oui. Les fiches métier ont été élaborées dans cet esprit, entre directions métier, DRH et opérationnels

11. Après évaluation ARCQ reste-t-il des salariés sans promotion depuis 30 ans, 20 ans, 10 ans ?

Réponse Direction : Il n'y a pas de lien entre ARCQ et le nombre d'années sans promotion. La réponse est donc oui.

12. Alors que les premiers métiers ont été évalués en 2018 et que les mesures de rémunération ont suivi, on note que les métiers restant sont à la traîne, avec peu d'accompagnement et un sentiment d'abandon ressenti sur le terrain.

Au moment même où les nouveaux codes métiers remplacent les codes fonctions sur les bulletins de salaires quel délai d'écart de traitement s'autorise la DRH pour respecter un principe d'équité entre les salariés ?

Réponse Direction : Côté AIPC et PCA, ARCQ a été présenté dans l'ensemble des équipes et plus de 15 ateliers ont été proposés aux salariés. La mise en oeuvre devrait être effective d'ici fin octobre

Vos Délégués du
Personnel et RS au
CHSCT

CFE-CGC

Élus(e)

- Claudine FOULON
- Pierre REYNOUD

Vos Délégués
Syndicaux

CFE-CGC

- Béatrice JOURDAN



Retrouvez ce compte-rendu et
les publications de votre établissement :

[https://www.cfecgc-
orange.org/do-sud-est/](https://www.cfecgc-orange.org/do-sud-est/)

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

